

COMPTE RENDU COLLOQUE

par Agathe BANC et Julien GROLLEAU,
services civiques 2024-2025

07/11/2024

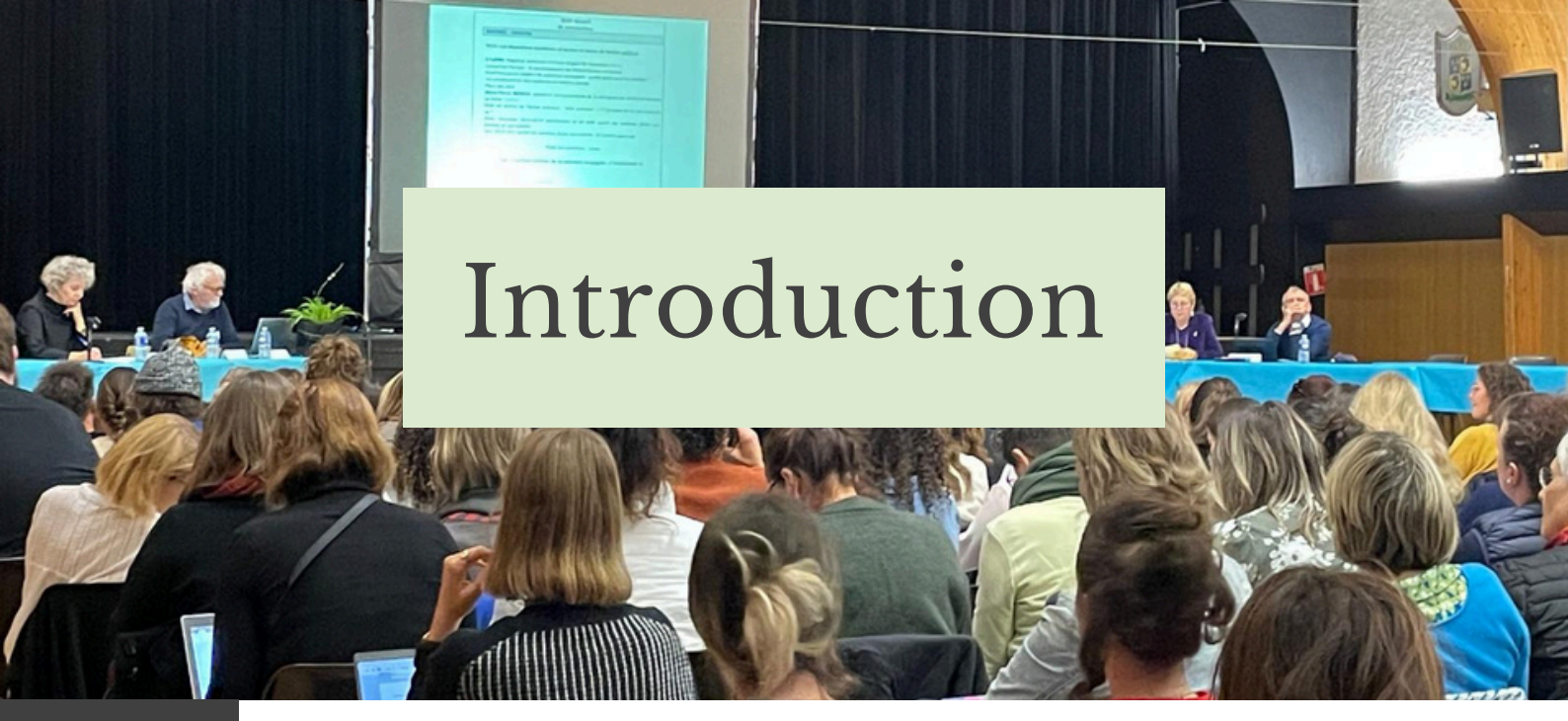
Les enfants victimes de la violence conjugale : comment les accompagner ?



ASSOCIATION
CHRYSTALLIS DRÔME

SALLE JEAN COCTEAU
BOURG-DE-PÉAGE





Introduction

Notre colloque intitulé « Les enfants victimes de la violence conjugale : comment les accompagner ? » a réuni une pluralité de professionnels et d'experts du domaine **judiciaire**, **médical** et **social** et un public d'environ 250 personnes le **7 novembre 2024** afin de réfléchir ensemble aux moyens d'améliorer la prise en charge des enfants impactés par les violences conjugales. Cet événement a permis de mettre en lumière les diverses facettes de cette problématique complexe et de partager les avancées réalisées ainsi que les défis restants.

Tout au long de la journée, les intervenants ont abordé des thématiques variées, telles que l'évolution des **mécanismes judiciaires**, les outils de **prévention** et de **prise en charge**, l'**impact psychologique** sur les enfants, ainsi que l'importance de la **collaboration** entre les différents acteurs.

Troubles comportementaux, troubles de l'attachement, anxiété, multiplication par 2 de la probabilité

d'échec scolaire, probabilité de reproduction des comportements violents, ce sont tous des **symptômes** et des **conséquences** de l'enfant co-victime de violences conjugales.

La nécessité d'une intervention précoce pour interrompre le **cycle** de la violence et établir des stratégies concrètes pour aider les enfants victimes est primordiale. L'objectif commun des experts présents était de mieux comprendre les **besoins spécifiques** des enfants victimes de violences conjugales, mais aussi de proposer des solutions concrètes pour améliorer leur **protection** et leur **accompagnement**.

La journée a été marquée par des échanges enrichissants et des propositions ambitieuses pour renforcer l'efficacité des dispositifs existants, tout en mettant un accent particulier sur la nécessité d'une **approche humaine** dans le traitement de ces affaires sensibles.

Ainsi, pour ouvrir cette journée, la parole a d'abord été donnée à **Bernard Azema**, magistrat honoraire

à la cour d'appel de Grenoble, et **Marie Pierre Monier**, Sénatrice de la Drôme et vice présidente de la Délégation au Droits des femmes pour nous éclairer d'un point de vu juridique. **Catherine Vasselier-Novelli**, psychologue et thérapeute, a poursuivi sur les conséquences traumatiques des violences conjugales sur l'enfant. L'après-midi, **Mme Gervason**, vice-procureure, et **Mme Arsac**, assistante juridique, nous ont familiarisé avec le dispositif existant au sein du tribunal de Valence, puis ont discuté de la prise en charge des enfants co-victimes dans la Drôme les professionnels : **Cécile Fulchiron** et **Sara Wrutz** (CIDFF), **Damien Veyrier**, cadre supérieur socio-éducatif aux hôpitaux Drôme Nord, **Marie-Laure Mazon**, adjudant de la Maison de la Protection de la Famille de la Gendarmerie de Tain, et Mme la Comissaire de Romans **Elora Despringue**.

L'évolution historique juridique...

L'enfant victime ou témoin de violences intra-familiales dispose aujourd'hui de **droits intensifiés** grâce à l'évolution législative française et aux instruments internationaux. Depuis la **loi du 10 juillet 1889** relative à la protection des mineurs, plusieurs textes ont progressivement renforcé les dispositifs visant à protéger les enfants contre la violence, notamment dans les **contextes conjugaux**.

Ces évolutions incluent la loi du 17 juin 1998 sur la **répression** des **infractions sexuelles**, la création du **Défenseur des enfants** en 2000, et les lois ultérieures de 2006, 2010, 2018, 2020 et 2021 qui ont précisé et étendu la protection des enfants et des adultes exposés à des violences conjugales ou sexuelles. La loi du 18 mars 2024 introduit un **retrait automatique de l'autorité parentale** en cas de crimes incestueux ou de violences graves.

*Environ 200 000
enfants par an
sont victimes
de violences
conjugales
en France*



Au niveau international, la **Convention relative aux droits de l'enfant** demeure un fondement essentiel, reconnaissant notamment le **droit à la protection** contre toutes formes de violence (article 19) et à **l'accès à la justice** (article 12). En 2009, le Conseil de l'Europe a adopté des lignes directrices sur la protection des enfants contre la violence, basées sur **huit principes fondamentaux**, tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la participation des enfants et l'égalité des genres.

L'Union européenne, quant à elle, intègre explicitement la protection des droits de l'enfant dans ses objectifs depuis le **Traité de Lisbonne**. L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes décisions les

concernant, et la **Convention Internationale des droits de l'enfant** reconnaît depuis 1989 l'accès de l'enfant à un juge comme un droit fondamental.

“Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par les autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale”.

(article 24 charte des droits fondamentaux de l'UE).

Concernant les violences conjugales, en France, la loi du 4 avril 2006 a renforcé la prévention et la répression des violences au sein du couple, y compris contre les mineurs.

La loi du 9 juillet 2010 a instauré des **ordonnances de protection**, le retrait total de l'autorité parentale en cas de crime sur l'autre parent, et la **reconnaissance** des violences psychologiques. Plus récemment, la loi du 30 juillet 2020 et le décret de novembre 2021 ont insisté sur la reconnaissance des **enfants comme co-victimes** des violences conjugales.

Cela inclut la nécessité de moyens suffisants pour que le procureur puisse nommer des administrateurs ad hoc, lesquels sont actuellement insuffisants, afin d'accompagner un mineur dans le cadre de toutes les procédures administratives et juridictionnelles qui le concernent.

Les enfants exposés aux violences conjugales subissent souvent des traumatismes graves. Ces enfants doivent bénéficier d'un **accompagnement médico-psychologique rigoureux** pour évaluer l'impact des violences, et ces éléments sont essentiels pour orienter les décisions judiciaires concernant l'autorité parentale ou la réparation des préjudices.

De même, la détection des violences requiert des **professionnels formés** à reconnaître les signes de mal-être sans mettre en danger l'enfant ou l'adulte protecteur.

La circulaire du 19 avril 2022 a également mis en place un protocole spécifique pour les enfants présents lors d'un homicide conjugal, recommandant une prise en charge immédiate incluant une hospitalisation et un accompagnement psychologique.

Enfin, malgré les avancées législatives et normatives, la France accuse un **retard notable** en matière de moyens humains et matériels, engendrant parfois des longueurs notables dans les délais judiciaires. Le faible nombre de magistrats par habitant, comparé à d'autres pays européens, entrave une mise en œuvre optimale de ces dispositifs. Une justice à la hauteur des enjeux doit bénéficier de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des enfants victimes ou co-victimes de violences intra-familiales.

La source du problème... les inégalités de genre ?

Marie-Pierre Monier, sénatrice depuis 2014 et vice-présidente de la Délégation aux droits des femmes au Sénat, nous a parlé des violences conjugales et intrafamiliales. Elle a abordé l'ampleur de ce problème, les défis rencontrés dans sa prévention et son traitement, ainsi que les mesures nécessaires pour y faire face. Tout en

soulignant l'urgence de renforcer les dispositifs existants, elle a insisté sur l'importance d'une **transformation culturelle** et **éducative** pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres sont **alarmants** : en moyenne, une femme est tuée par son conjoint ou ex-conjoint tous les trois jours en France. Malgré les dispositifs existants, une part significative des victimes n'a pas accès à des **logements sécurisés**, et 40 % des femmes victimes se retrouvent sans hébergement adapté.

Les associations, pourtant en première ligne, dénoncent un manque criant de moyens. Elles estiment que le **budget** actuel alloué à la lutte contre ces violences est trois fois inférieur aux besoins réels et demandent une enveloppe minimale d'un milliard d'euros pour répondre efficacement à la situation.

40% des femmes victimes de violences conjugales se retrouvent sans hébergement adapté



Lors de son intervention, Marie-Pierre Monier a évoqué le **point de rupture** souvent mentionné par les victimes : la prise de conscience des répercussions des violences sur leurs enfants. Ces derniers, bien qu'indirectement touchés, deviennent des co-victimes à part entière. Ils sont fréquemment utilisés par les auteurs de violences pour maintenir leur emprise sur les victimes, même après une séparation.

Pourtant, les dispositifs censés protéger ces familles, comme les **bracelets**

anti-rapprochement, restent insuffisants. En 2021, sur 676 bracelets délivrés, seuls 469 étaient effectivement actifs. Par ailleurs, les problèmes techniques fréquents et le manque de développement de ces outils compliquent leur efficacité.

De même, la **prononciation de l'interdiction du port d'une arme** des auteurs de violences, qu'il s'agisse d'armes blanches ou à feu, n'est appliquée que dans 18 % des cas par les juges aux affaires familiales. Elle a donc souligné l'importance d'intégrer la question de la possession d'armes dans les investigations menées par les services de protection de l'enfance, afin d'éviter que des drames ne se produisent.

Les violences conjugales touchent toutes les classes sociales et ne connaissent aucune frontière géographique. La sénatrice a insisté sur les défis particuliers rencontrés en **milieu rural**, où l'isolement accroît les inégalités entre les hommes et les femmes. Les femmes qui vivent dans ces territoires, bien que moins nombreuses proportionnellement à la population nationale, sont plus exposées aux violences.

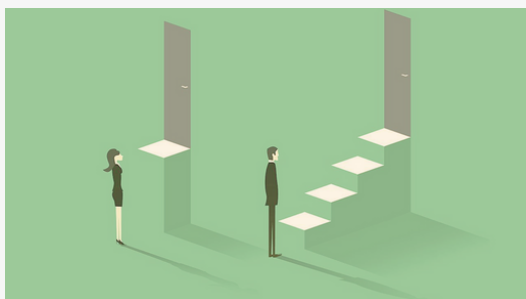
En effet, la moitié des féminicides surviennent dans des zones rurales. Les victimes y connaissent davantage de difficultés pour s'extraire du cercle de la violence, notamment à cause du manque de structures locales, de la distance avec les services publics et de la faible sensibilisation aux droits et dispositifs disponibles. **L'isolement géographique** rend également plus difficile l'intervention des forces de l'ordre et des professionnels de santé.

Face à ces constats, il est essentiel de prévoir une augmentation significative

du nombre de **logements d'urgence**, adaptés aux besoins spécifiques des femmes et de leurs enfants. Elle a également insisté sur la nécessité de créer une **cartographie nationale** des associations et des services de soutien, accessible au public, pour orienter plus efficacement les victimes. Une meilleure communication des numéros d'urgence et des dispositifs disponibles est aussi essentielle pour venir en aide rapidement aux personnes en danger.

La sénatrice a souligné l'importance d'une **formation renforcée** pour les professionnels en contact avec les femmes et les enfants. Les enseignants, les personnels de santé, les gendarmes et autres acteurs de terrain doivent être **formés** à identifier les signes de violences et à intervenir de manière appropriée.

L'école et les hôpitaux, en tant qu'**espaces publics de proximité**, constituent des lieux cruciaux pour détecter et accompagner les victimes. L'éducation a également un rôle fondamental à jouer. Selon Marie-Pierre Monier, la lutte contre les violences ne peut aboutir que si l'égalité entre les femmes et les hommes est inculquée dès l'enfance. Cela implique de déconstruire les stéréotypes de genre au sein des programmes scolaires et d'encourager une éducation axée sur le respect et l'égalité.



“La lutte contre les violences ne peut aboutir que si l'égalité entre les femmes et les hommes est inculquée dès l'enfance”.

La prise en compte des enfants, co-victimes des violences, est un autre axe prioritaire. Ils doivent être reconnus comme des **victimes** à part entière, et des mesures spécifiques doivent être mises en place pour les protéger et les accompagner dans leur **reconstruction psychologique**.

Cependant, cette prise en charge se heurte parfois à des obstacles juridiques, notamment concernant le maintien de l'**autorité parentale** du parent violent. Marie-Pierre Monier a défendu l'idée que le retrait de l'autorité parentale devrait être envisagé plus systématiquement lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité de l'enfant.

Enfin, la question complexe du **secret professionnel** a été abordée, qui peut entrer en conflit avec la nécessité de protéger les enfants et les femmes en danger. Certaines familles considèrent encore que les agressions sexuelles et les violences intrafamiliales relèvent de la sphère privée, ce qui renforce le besoin d'une intervention extérieure pour forcer la communication.

Pour conclure, Marie-Pierre Monier a rappelé que les violences ne cesseront que lorsque la société reconnaîtra pleinement *l'égalité entre les femmes et les hommes*, en plaçant l'enfant au cœur de ces préoccupations. Protéger les femmes est donc un premier pas pour la protection des enfants co-victimes, pour briser le **cycle de la souffrance** et permettre la reconstruction de toutes les victimes et co-victimes.

Les enfants... victimes de traumatismes psychologiques

L'intervention de **Catherine Vasselier**, psychologue spécialisée dans les problématiques familiales et conjugales, a débuté par une distinction claire entre **violences conjugales** et **conflits** au sein des couples, tout en exposant les nombreuses formes que peuvent prendre ces violences.

Selon les Nations Unies, les violences conjugales englobent des actes entraînant des préjudices **physiques**, **sexuels** ou **psychologiques**, des menaces, ou encore des contraintes imposées par un partenaire ou ex-partenaire. Cette définition, mettant particulièrement en avant le cas des femmes victimes, inclut une multitude de formes de violence, qu'elles soient :

- **Psychologiques** : humiliations, dévalorisations sur les compétences professionnelles, cognitives, parentales ou physiques
- **Physiques**
- **Sexuelles** : viol conjugal ou d'autres formes comme le revenge porn
- **Spirituelles/religieuses, financières, administratives**
- **Cyber-violence** : surveiller l'activité de sa conjointe ; ses conversations, ses déplacements, ses dépenses à son insu via des applications dédiées
- **Suicides forcés** : les victimes se donnent la mort en raison des violences conjugales et du harcèlement moral qu'elles subissent. Ils sont reconnus dans la loi comme des crimes depuis 2020

Les violences conjugales se distinguent du conflit par leur nature **asymétrique** : dans une relation violente, l'un des partenaires exerce un pouvoir et un **contrôle** sur l'autre, considéré comme un objet soumis à ses volontés.

En revanche, dans un conflit, la relation est **symétrique** : les deux parties se reconnaissent mutuellement en tant que sujets, capables d'argumenter et de dialoguer, sans recours à l'insulte ni à la dévalorisation. Madame Vasselier a souligné que, dans certains cas, les conflits peuvent même être moteurs de changement, permettant de redéfinir les règles relationnelles ou familiales pour instaurer un nouvel **équilibre**.

Les impacts sur les enfants : une vulnérabilité accrue

Les violences conjugales ont des répercussions majeures sur les enfants, qui sont, par essence, des êtres **vulnérables**. Dès leur naissance, ils nécessitent des adultes capables de répondre à leurs besoins fondamentaux et de construire un **attachement sécurisé**. Citant les travaux d'Antoine et Nicole GUEDENEY, ainsi que Blaise PIERREHUMBERT, Madame Vasselier a insisté sur l'importance d'une proximité **physique** et **psychique** avec une figure de soin, laquelle deviendra une figure d'attachement. Cette figure doit :

- **Être disponible** physiquement et psychologiquement ;
- **Être prévisible** et constante, en offrant une continuité des soins ;
- Faire preuve de **capacité empathique**, essentielle pour répondre aux besoins émotionnels de l'enfant.

Un attachement sécurisé construit chez l'enfant une confiance envers lui-même, les autres, et le monde qui l'entoure. Il favorise aussi le développement de son **système exploratoire**, qui lui permet de découvrir son environnement en toute

sérénité. En revanche, lorsque ce lien est entravé par des violences, les impacts sont considérables.

Modèles Internes Opérants (MIO)

Le besoin de sécurité de l'enfant auprès de ses figures d'attachement est guidé par des Modèles Internes Opérants (M.I.O.) qui jouent un rôle central dans ses futures relations. Ces derniers sont des représentations mentales, conscientes ou inconscientes, de soi, des autres et du monde. Elles sont construites à partir des interactions précoces avec ses **figures d'attachement** et guident l'enfant dans ses relations avec autrui et dans sa compréhension du monde.

Or, les violences conjugales peuvent profondément altérer les interactions précoces entre l'enfant et ses figures d'attachement (mère et père) et donc ces MIO, entraînant ainsi des **comportements inadaptés** et une perception biaisée des relations humaines. L'enfant exposé à la violence internalise des représentations où l'autre est perçu comme **menaçant ou décevant**, ce qui peut affecter durablement sa capacité à se construire une vie relationnelle saine.

Les formes de victimisation des enfants dans les violences conjugales

Madame Vasselier a détaillé plusieurs cas de figures concernant les enfants dans un contexte de violences conjugales :

1. Les bébés boucliers : Pendant les violences, la victime cherche à se **protéger** en prenant le nourrisson dans ses bras ou sur ses genoux. Bien que les violences ne soient pas dirigées directement contre eux, ces bébés d'être des victimes directes des violences par projection d'objets de la part de l'auteur ou des coups portés.

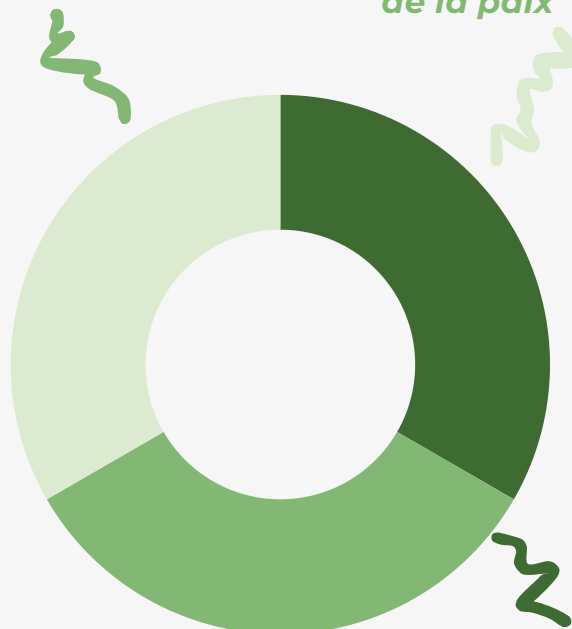
2. Les enfants gardiens de la paix : Dès l'âge de 3-4 ans, certains enfants s'interposent entre la victime et l'auteur, tentant comme ils peuvent d'interférer pour faire stopper les violences.

4. Les enfants envoyés dans une autre pièce : Ce cas est particulièrement grave, car **l'imagination** de l'enfant amplifie la réalité. Des images mentales traumatisantes se forment, associées à une **terreur constante**.

Les enfants exposés à ces situations développent des sentiments exacerbés, oscillant entre colère, culpabilité, et désespoir. Ils peuvent également subir un **transfert de responsabilité**, où l'auteur des violences les accuse d'être la cause des conflits, créant une confusion et une culpabilité accrues.

Bébés boucliers

Enfants gardiens de la paix



Enfants envoyés dans une autre pièce

La neuro-protection et les conséquences neurologiques

Les récentes avancées en neurologie, notamment les travaux de **Jorge Barudy**, mettent en lumière l'impact des violences conjugales sur le plan

neurologique chez l'enfant : mémoire traumatique, microlésions au niveau de l'hippocampe dues à la production de cortisol de manière répétée et à forte dose (l'hippocampe est une structure cérébrale qui joue un rôle dans la mémoire, les apprentissages, le repérage dans l'espace...).

Par ailleurs, chaque fois que nous sommes confrontés à une expérience émotionnelle extrême, nous réagissons de façon réflexe (le circuit court, rapide qui va du thalamus à l'amygdale). Selon cette voie, nous pouvons **fuir**, **attaquer** ou bien être **sidéré**. Dans un deuxième temps nous pouvons nous livrer à une activité de **mentalisation** (grâce à la voie haute qui passe du thalamus au cortex puis fait retour à l'amygdale), permettant ainsi le **traitement cognitif** de l'expérience mais celle-ci demeure défaillante si le cerveau est immature comme c'est le cas chez le jeune enfant. Dans ces conditions les décharges réflexes ont tendance à se chroniciser, avec une forme de stabilisation des circuits.

La parentification : quand l'enfant devient le parent

Le terme de **parentification** désigne la situation où un enfant assume des responsabilités ou des rôles qui ne sont normalement pas les siens, souvent en raison de la défaillance de l'un ou des deux parents.

Conséquences à long terme

L'exposition aux violences conjugales a des **répercussions** multiples sur l'enfant et l'adolescent, incluant :

- Troubles du sommeil, alimentaires, retard de langage, dans les apprentissages... un syndrome de stress post-traumatique...
- **Troubles externalisés** : Agressivité, intolérance à la frustration, agitation, comportements de destruction d'objets

de violence, troubles oppositionnels...

- **Troubles internalisés** : Repli sur soi, isolement, troubles anxieux, dépressifs, idées suicidaires...
- Altération des relations sociales et biaisée dans les rapports de genre.

L'enfant devient parfois un « donneur de soin » pour le parent victime, inversant la hiérarchie familiale et aggravant les troubles anxieux.

La continuation des violences après la séparation



1. Violences psychologiques

et financières : L'auteur peut continuer à exercer son **contrôle** à travers le droit de visite et d'hébergement des enfants, les pensions alimentaires ou d'autres aspects administratifs.

2. Manipulation des enfants : Certains auteurs utilisent les enfants comme outils pour maintenir une **emprise** sur l'ex-partenaire, en les montant contre lui/elle ou en les utilisant pour transmettre des messages.



Les impacts sur les enfants

Les enfants peuvent **idéaliser** l'auteur des violences, surtout si celui-ci est absent après la séparation ou si l'enfant était très jeune au moment des violences conjugales et n'a aucun souvenirs des comportements violents. L'auteur peut alors inventer un nouveau roman familial où il explique à l'enfant qu'il est la victime de tout un système (familial, judiciaire...), cela peut compliquer leur compréhension des événements passés. D'autres enfants développent une **rancœur** exacerbée envers la victime de ne pas être partie, de ne pas s'être protégée ou de ne pas les avoir protégés.

Les défis du parent victime

- **Reconstruire la sécurité** : Après des années d'emprise, le parent victime

doit réapprendre à établir une routine stable pour ses enfants.

- **Protéger sans surprotéger** : Il est essentiel de ne pas enfermer l'enfant dans une posture de « **victime** » et de lui redonner une place d'enfant à part entière.

La résilience comme clé

Malgré ces défis, Madame Vasselier a insisté sur la capacité de **résilience** des enfants, lorsqu'ils bénéficient d'un environnement stable et d'un accompagnement adapté. Le travail des professionnels est crucial pour leur offrir un **espace de parole** et les aider à reconstruire des repères sains.

Conclusion

Catherine Vasselier a insisté sur la nécessité d'un accompagnement spécialisé pour les enfants exposés à la violence conjugale. En tant que **co-victimes**, ces enfants requièrent une prise en charge globale, tenant compte des **impacts psychologiques**, neurologiques, et sociaux de ces traumatismes. Le rôle des professionnels est primordial pour reconnaître ces situations, souvent invisibles, et apporter des solutions adaptées.



La prise en charge des enfants victimes



Le colloque a rassemblé plusieurs spécialistes engagés dans la prise en charge des victimes des violences conjugales, ainsi que dans l'accompagnement des enfants co-victimes. Ont pris la parole :

- **Mme Gervason**, vice-procureure.
- **Mme Arsac**, assistante juridique.
- **Les représentantes du CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : **Mme Cécile Fulchiron**, responsable du Pôle accès au droit, lutte contre les violences et parentalité, et **Mme Sara Wrutz**, psychologue.
- **M. Damien Veyrier**, cadre supérieur socio-éducatif aux hôpitaux Drôme Nord, et **Mme Claire Duchet**, assistance sociale.
- **Représentants de la Maison de la Protection de la Famille et de la Gendarmerie de Tain, Adjudante Mazon et**
- **Mme la Commissaire de Romans Elora Despringue**

Les mécanismes judiciaires dans les affaires de violences conjugales

Les violences conjugales représentent une problématique qui touche de nombreuses familles. Madame Gervason, et Mme Arsac ont abordé l'ampleur de ce problème complexe, les défis associés à sa prévention et à son traitement, ainsi que les mesures indispensables pour y faire face de manière efficace. Elles ont affirmé que pour mieux traiter ces affaires, un **magistrat** est désormais affecté dès le début de l'enquête. Cette décision vise à renforcer l'efficacité des **procédures judiciaires**.

Cependant, il est essentiel de souligner que le dépôt de plainte reste un choix personnel pour la victime qui n'est pas une obligation. Les décisions judiciaires s'ajustent toujours en fonction des **volontés** exprimées par la victime.

Pour renforcer la gestion des cas sensibles, des dispositifs spécifiques ont été mis en place. Le Groupe d'Évaluation des Situations à Risque (**GESR**) évalue les situations délicates en rassemblant des informations détaillées.

En 2023, ce groupe a traité **140 cas** individuels. Ce chiffre a augmenté de façon significative par rapport à 2021, où seuls 68 cas avaient été examinés.

Dans certaines affaires, les intérêts de l'enfant doivent être protégés de manière **indépendante**. Pour ce faire, un **administrateur ad hoc** peut être désigné.

Cet administrateur a pour mission de représenter les droits de l'enfant tout au long de la procédure.

Par ailleurs, un **pôle familial** a été créé pour traiter des situations concernant les mineurs.

Ce pôle se charge à la fois des mineurs **victimes** et des mineurs **auteurs** de violences. Ce dispositif permet un suivi plus ciblé et plus adapté aux jeunes impliqués dans des affaires sensibles.

Évolution des chiffres depuis 2021

Depuis 2021, le traitement des affaires de violences conjugales a beaucoup évolué. Les statistiques montrent une augmentation importante des cas pris en charge. En 2024, 1044 affaires ont été traitées. À titre de comparaison, ce chiffre était de 909 en 2021.

Cette hausse témoigne d'un effort accru pour répondre aux signalements de violences conjugales.

Le taux de **réponse pénale** a également progressé. En 2024, ce taux atteint 98,8 %. Ce pourcentage illustre l'engagement des institutions à donner une réponse judiciaire à presque toutes les affaires signalées.



38,2% des affaires poursuivables sont classées.

Cependant, toutes les affaires ne sont pas poursuivies. Certaines sont classées pour différentes raisons. En 2024, 38,2 % des affaires poursuivables ont été classées. Ce pourcentage reste néanmoins inférieur à celui des années précédentes. En revanche, le taux de **poursuites** a considérablement augmenté. Il est passé de 56,3 % en 2020 à 66,8 % en 2024.

Pour les affaires les plus graves, plusieurs modalités de poursuites existent. Les **comparutions immédiates** permettent un jugement rapide. En 2024, 100 comparutions immédiates ont eu lieu. À titre de comparaison, ce chiffre était de 69 en 2020.

Le **contrôle judiciaire** est un autre outil fréquemment utilisé. Ce dispositif impose des obligations de suivi aux auteurs présumés, généralement pour une durée de six mois. En 2024, 134 personnes ont été placées sous contrôle judiciaire. Ce chiffre reste proche des 131 cas enregistrés en 2021.

Les **informations judiciaires**, qui correspondent à des enquêtes ouvertes sur des crimes signalés, ont également augmenté. En 2024, 11 dossiers ont été ouverts, contre seulement 6 en 2021.

Pour améliorer la gestion des **urgences**, des terminaux pour appels d'urgence ont été déployés. Le nombre de ces terminaux est passé de 11 en 2021 à 51 en 2024. Ces dispositifs permettent aux victimes de contacter rapidement les autorités en cas de danger imminent.

Le **bracelet anti-rapprochement** est un autre outil mis à disposition des victimes. Cependant, Mme Mazon, représentante de la gendarmerie, a ré-abordé la problématique de ces dispositifs comprenant notamment des problèmes techniques. Ces problèmes incluent des pannes de réseau entraînant des déclenchements inutiles. En conséquence, le nombre de bracelets utilisés est passé de 15 en 2022 à 12 en 2024.

Impact des violences conjugales sur les enfants

Les violences conjugales ont des conséquences graves sur les enfants. Marie-Laure Mazon affirme que :

“Un enfant qui en est témoin ou victime subit des traumatismes comparables à ceux vécus par un enfant en zone de guerre”.



Cette dernière fait partie d'une unité spécialisée qui a été créée en octobre 2021 pour les mineurs victimes : la *Maison de Protection des Familles de la Drôme*. Il y en a une dans chaque département. En Drôme, l'unité est localisée à Tain L'Hermitage. Sur le

terrain, tous les gendarmes sont formés pour la prise en compte et l'accueil des victimes de violences conjugales.

Les gendarmes de la Drôme ont tous reçu une **formation spécifique**. Cette formation leur permet d'accueillir les victimes avec une meilleure compréhension de leurs besoins.

Les Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (**UAPED**) jouent également un rôle essentiel. Situées dans les hôpitaux, ces unités sont chargées d'auditionner les enfants dans un cadre **adapté** et **bienveillant**. Les auditions sont filmées pour garantir une **transparence** totale. Elles sont aussi encadrées par des enquêteurs formés à ces situations sensibles.

Ces unités d'accueil se trouvent au sein des 3 principaux centres hospitaliers drômois. En plus des auditions, elles offrent des soins adaptés aux enfants qui en ont besoin, et la possibilité d'exams médicaux et psychologiques.

Les enquêtes concernant les mineurs peuvent être déclenchées de différentes manières. La première méthode est l'appel au 17. Ce numéro d'urgence permet l'intervention rapide des forces de l'ordre. Une deuxième méthode est le **dépôt de plainte** au commissariat. Une troisième possibilité est le signalement au parquet. Ce type de signalement peut provenir de l'Éducation nationale, des médecins ou des travailleurs sociaux.

Les enquêteurs doivent parfois déterminer si un enfant a été influencé ou manipulé par un parent.

Ce travail demande une analyse minutieuse. Les enquêteurs prêtent attention aux **termes** utilisés par l'enfant ainsi qu'à la manière dont il les **répète**.

Prise en charge dans le milieu hospitalier



Les victimes de violences conjugales se rendent souvent à l'hôpital pour trouver de l'aide. Cependant, les protocoles existants restent insuffisants. Contrairement aux accidents de la route, les violences conjugales ne disposent pas encore de **protocoles** standards bien définis.

En 2023, 450 femmes victimes de violences conjugales ont été prises en charge dans les hôpitaux du département.



Lorsqu'une victime se présente, une **évaluation immédiate** des violences subies est réalisée. Cette évaluation tient également compte des conséquences pour les enfants.

Dans certains cas, les victimes peuvent porter plainte directement depuis l'hôpital. Cette possibilité est particulièrement utile en cas de **danger immédiat**.

Cependant, les hôpitaux rencontrent des difficultés **structurelles**. Le manque de personnel formé allonge les délais d'attente. Ces délais peuvent compliquer la prise en charge des victimes et nuire à leur sécurité.

Initiatives de collaboration et de formation

Pour mieux lutter contre les violences conjugales, des collaborations ont été mises en place. Les **audiences spéciales** sur les violences intra-familiales se tiennent deux fois par mois. Ces audiences sont suivies par des représentants de **REMAID**, association de soutien et d'aide aux victimes.

Des **stages de sensibilisation** sont également proposés. Ces stages, d'une demi-journée, sont imposés comme sanction aux auteurs de violences.

Les forces de l'ordre bénéficient désormais d'une **formation obligatoire** sur la prise en charge des victimes. Pour les policiers et gendarmes diplômés avant l'ajout de cette formation, des sessions de rattrapage ont été organisées.

Nouveaux dispositifs et interventions



Des **infirmières de coordination** de santé accueillent les victimes de violences conjugales et réalisent un compte rendu global sur l'accès aux droits. Spécialisées dans la régulation émotionnelle, elles apportent un soutien psychologique crucial aux victimes.

Des permanences ont été mises en place avec des associations d'aide aux victimes telles que **REMAID** et le **CIDFF**. Ces associations sont présentes dans les hôpitaux et, en cas de situations d'urgence, des juristes viennent rencontrer les victimes pendant leur hospitalisation.

Une **permanence d'avocats** est également organisée une fois par mois aux hôpitaux Drôme Nord, offrant des informations sur les accès aux droits à l'ensemble des personnes ayant été en contact ou témoins de violences.

Conclusion



En conclusion, ce colloque a permis de dresser un état des lieux de la lutte contre les violences conjugales et de leurs conséquences, notamment sur les enfants. Les interventions ont mis en lumière l'importance d'une **prise en charge judiciaire** et **sociale** plus ciblée, ainsi que l'importance de la coordination entre les différents acteurs (forces de l'ordre, associations, hôpitaux, juristes).

En effet, les chiffres récents témoignent des **progrès** réalisés, avec une augmentation du nombre de cas traités et un taux de réponse pénale élevé. Cependant, des défis demeurent, tels que le manque de personnels formés et le manque de services adaptés pour la prise en charge thérapeutique des enfants victimes.

Ce colloque a démontré que, bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la prise en charge des victimes et co-victimes de violences conjugales, c'est à travers une **mobilisation collective** et une **action continue** que l'on pourra véritablement briser le silence et offrir aux victimes et co-victimes un avenir libre de violence et une possibilité de guérir des traumatismes.

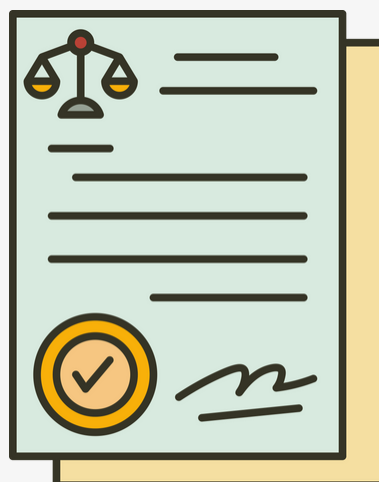


Références legislatives

Les lois, circulaires et décrets mentionnés dans ce compte rendu sont inscrits dans les codes pénal, civil, de l'action sociale et des familles, et/ou de procédure pénale :

Lois :

- Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989
- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998
- Loi n° 2000-196 du 6 mars 2000
- Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006
- Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010
- Loi n° 2018-703 du 3 août 2018
- Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020
- Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021
- Loi n° 2024-233 du 18 mars 2024



Décret :

- Décret n° 2021-1523 du 23 novembre 2021

Circulaires :

- Circulaire du 19 avril 2006
- Circulaire du 19 avril 2022

Textes internationaux :

- Convention relative aux droits de l'enfant (ONU)
- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- Traité de Lisbonne
- Charte des droits fondamentaux de l'UE

Bibliographie



- Lapierre, S. (2022). Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale :
- Enjeux et réponses sociojudiciaires. XYZ.
- Tournier, J.-L. (2015). L'enfant exposé à la violence conjugale : Comprendre, intervenir et protéger. Dunod.
- Bienfait, C. (2023). Victime de violence conjugale. Que faire ? Agir auprès des enfants. Éditions Fabert.
- Robin, M. (2011). L'enfant et les violences conjugales. L'Harmattan.
- Frisch-Desmarez, C. (2016). La violence conjugale frappe les enfants. Fabert.
- Delage, M., Danel, P., Heim, C., & Vasselier-Novelli, C. (2014). Enfants victimes de violences conjugales. Fabert.
- Géraud, M., Jean, D., & Zad. (2012). Les Artichauts (Illustré). Utopique.
- Vasselier Noveli, C. (2014). Les enfants victimes de violences conjugales. Fabert.

Nous souhaitons adresser nos sincères remerciements aux intervenants qui ont contribué à la qualité de ce colloque, à la librairie romanaise Les Cordeliers pour son soutien, ainsi qu'aux professionnels qui se sont déplacés et ont participé activement à la réussite de cette journée. Enfin, un grand merci à tous les membres de l'association Chrysallis Drôme pour leur engagement dans l'organisation de cet événement.

